

DEMANDE DE PRESTATIONS D'ASSURANCE-EMPLOI

Aux employés concernés : Le personnel de soutien, le personnel professionnel et le personnel enseignant.

Comment et quand présenter une demande?

Vous devez remplir une demande de prestations d'assurance-emploi en ligne. Pour ce faire, visitez le site Web de Service Canada, à www.servicecanada.gc.ca. Sous l'option « Services en ligne et formulaires », sélectionnez « Faites une demande de prestations d'assurance-emploi ». Le code de référence de la commission scolaire est **2541012011200710** (*ce code de référence sera en vigueur seulement entre le 6 juin et le 26 août 2011*).

Nous transmettrons directement par voie électronique votre relevé d'emploi à Service Canada et nous ne procéderons pas à l'expédition d'une copie de votre relevé d'emploi à votre adresse personnelle.

De plus, il vous est possible de consulter ou d'imprimer une copie de votre relevé d'emploi en vous rendant sur le site de Service Canada, à l'adresse suivante : www.servicecanada.gc.ca

Réactiver une demande de prestations – Nouveau processus

Si vous avez commencé une nouvelle demande de prestations au cours des 52 dernières semaines, vous devez déposer votre demande de prestations; nous réactiverons (renouvellerons) automatiquement cette demande. Si celle-ci ne peut être réactivée pour quelque raison, elle sera considérée comme nouvelle.

Si 4 semaines ou moins sont payables sur votre demande et que vous n'avez pas travaillé suite à la réactivation de votre dossier, **vous ne serez pas tenu** de remplir à nouveau une demande lorsque celle-ci aura pris fin. Dans toutes les autres situations, vous devrez remplir une nouvelle demande lorsque vous recevrez l'avis de paiement final de la demande courante.

Toutefois, si vous préférez commencer une nouvelle demande, veuillez contacter le centre d'appel national de Service Canada au 1-800-808-6352 avant de remplir votre demande : **votre décision de commencer une nouvelle demande est irréversible.**

IMPORTANT

Vous avez 4 semaines pour déposer votre demande après votre dernier jour de travail, afin de respecter le délai légal pour le dépôt d'une demande.

Remarques : Le code de référence doit être utilisé seulement si vous faites une demande pour des prestations **régulières** lors d'une cessation d'emploi pendant la période estivale.

Si d'autres informations vous sont nécessaires, n'hésitez pas à contacter le centre d'appel national au 1-800-808-6352.

Céline Béland, coordonnatrice
Secteur de la rémunération et des avantages sociaux